

N°2025/081

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2023/414 du 24 novembre 2024 réglementant la circulation et du stationnement sur la commune du Monétier les Bains,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la construction de la maison de M. et Mme RAMAT par l'entreprise SARL COLOMBAN JULLIEN – ZA La Tour – 05100 Villard Saint Pancrace ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 17-3 de l'arrêté municipal n°2023/414 du 24 novembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune ne s'applique pas pour :

Le camion de l'entreprise Colomaban de plus de 19T

Entrée Nord de la Route de Saint Joseph

(afin d'accéder au Chemin de Puy Chevalier)

Du jeudi 13 mars 2025 au lundi 30 juin 2025

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- L'entreprise SARL COLOMBAN JULLIEN

Fait au MONETIER LES BAINS, le 13 mars 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

